

FICHE 1

Accès fixe à internet : connaître les opérateurs et services disponibles à son adresse

Dans le cadre de sa démarche de régulation par la data, l'Arcep développe, afin d'informer les consommateurs et les élus sur les solutions d'accès fixe à internet à leur disposition, un outil cartographique de référence permettant d'afficher, pour une adresse donnée, l'ensemble des technologies, opérateurs et débits disponibles. En ligne depuis décembre 2017, le site cartefibre.arcep.fr est une première étape qui permet à chacun de suivre les déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné.

« CARTE FIBRE » : UNE PREMIÈRE ÉTAPE POUR CONNAÎTRE LES AVANCÉES DE LA FIBRE

L'Arcep a lancé fin 2017 son site cartefibre.arcep.fr, carte navigable destinée aux consommateurs comme aux élus et aux opérateurs, permettant de visualiser l'avancement des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné. Cet outil, progressivement enrichi au cours de l'année 2018, présente l'avancement du réseau à différentes mailles : département, commune, zones arrières de point de mutualisation et, depuis décembre 2018, à l'adresse.

Ce site permet ainsi de s'informer sur l'arrivée de la fibre jusqu'à l'abonné sur un territoire donné. Il permet aussi aux pouvoirs publics de suivre la réalisation des engagements de déploiement de la fibre qu'ont souscrits les opérateurs dans les zones AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) et AMEL (appel à manifestation d'engagements locaux).

CARTE DES DÉPLOIEMENTS DE FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'ABONNÉ À L'ÉCHELLE DE L'IMMEUBLE



« MA CONNEXION INTERNET » : TOUTES LES TECHNOLOGIES, OPÉRATEURS ET DÉBITS DISPONIBLES À L'ÉCHELLE DE L'ADRESSE (MISE EN LIGNE COURANT 2019)

Pour aller plus loin, l'Arcep développe un outil plus large incluant l'ensemble des technologies d'accès fixe à internet et précisant la présence commerciale des opérateurs. Ainsi, depuis avril 2018, tous les opérateurs avec plus de 100 000 clients ont l'obligation de communiquer à l'Arcep leurs données de façon trimestrielle¹. À partir du deuxième trimestre 2019, cette obligation s'appliquera aussi aux acteurs de taille plus réduite.

Ce nouvel outil de référence s'appuie sur les éléments en cours de développement par l'Arcep :

- un portail de collecte de données, permettant aux opérateurs de transmettre les informations en ligne ;
- une base de données polyvalente, permettant à l'Arcep de stocker les données des opérateurs, de les intégrer puis de les consolider en croisant l'ensemble des informations disponibles ;

- le site internet de l'outil cartographique, permettant d'afficher ces informations sous forme de cartes ; des fonctionnalités permettront de répondre aux besoins spécifiques des collectivités (notamment le volet « Statistiques » détaillé ci-après) ;
- le portail de l'*open data* associé.

Pour construire ces différents éléments, l'Autorité s'est appuyée sur les collectivités et les opérateurs, afin de prendre en compte leurs retours d'utilisateurs.

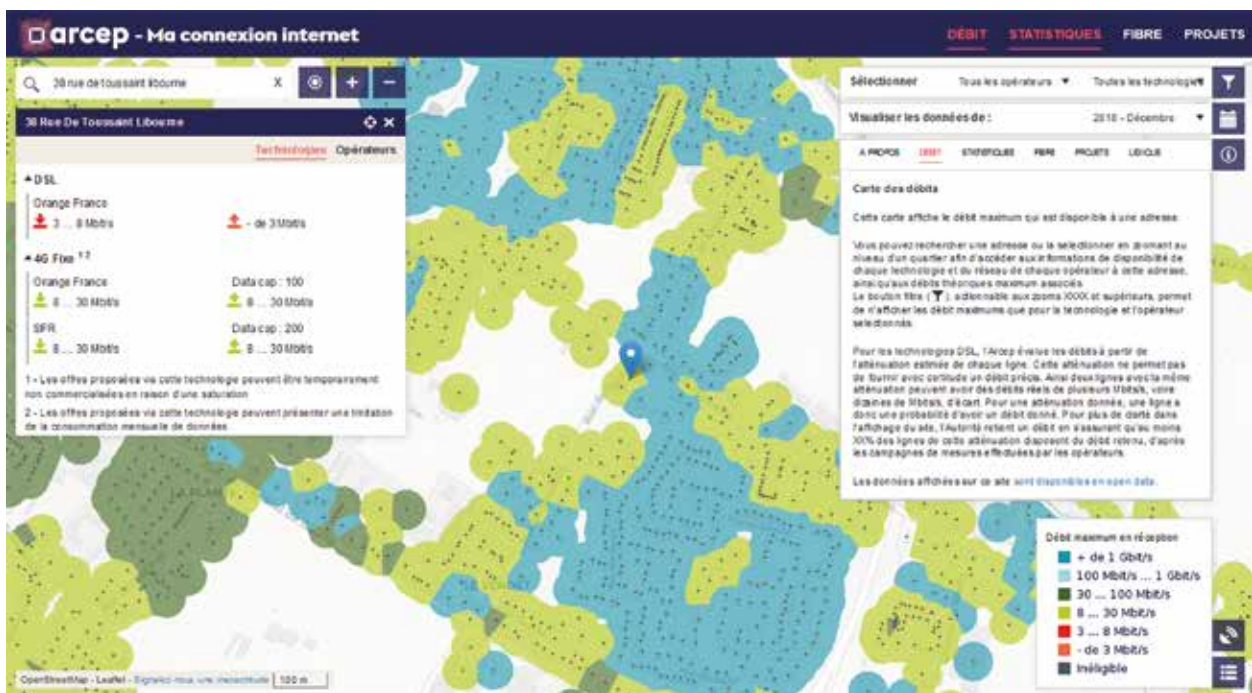
QUELLES INFORMATIONS SERONT DISPONIBLES SUR CET OUTIL ?

L'outil cartographique, de même que les données disponibles en *open data* correspondantes, concernera toutes les technologies d'accès fixe filaires (cuivre, câble et fibre) et hertziennes (4G fixe, THD radio, satellite, HD radio). Il inclura différents volets :

- **le volet « débit »** permettra de connaître, pour une adresse ou un immeuble donné, les services commerciaux proposés, ainsi que les classes de débit ;

LES SERVICES DISPONIBLES POUR LES LOCAUX D'UN QUARTIER DE LIBOURNE

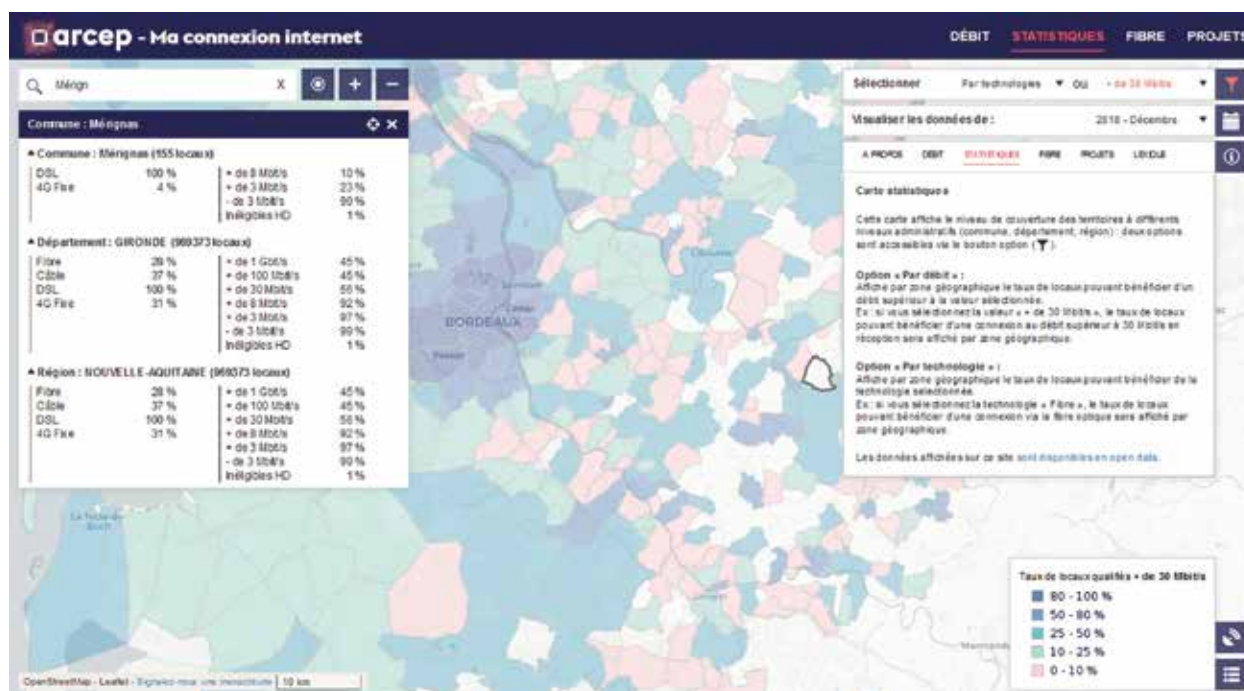
Nota : infographie à titre indicatif ; les données représentées sont incomplètes



1. Décision n°2018-0169 en date du 6 avril 2018.

LE TAUX DE DISPONIBILITÉ DU TRÈS HAUT DÉBIT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nota : infographie à titre indicatif ; les données représentées sont incomplètes



- le volet « statistiques » permettra de connaître, au niveau d'une région, d'un département ou d'une commune, le taux moyen de couverture en très haut débit, mais aussi plus généralement le taux d'éligibilité à chaque technologie, service et classe de débits ;
- le volet « fibre » reprendra les cartes présentées dans cartefibre.arcep.fr, c'est-à-dire l'avancement des déploiements en fibre optique jusqu'à l'abonné ;
- le volet « projets », disponible à terme et alimenté par les données recueillies par le Gouvernement, présentera les déploiements engagés et à venir, publics et privés. Pour chaque zone du territoire, les cartes afficheront l'opérateur responsable des déploiements ainsi que la nature de ses engagements.

L'ensemble des données présentées dans l'outil sera disponible en *open data* dans des formats facilement exploitables.

QUEL INTÉRÊT POUR LA CONNECTIVITÉ DES TERRITOIRES ?

L'Arcep a conçu cet outil cartographique comme un véritable outil de régulation et de transparence des déploiements. En affichant de manière transparente l'ensemble de l'information en matière d'accès fixe à internet, l'outil permet aux citoyens, consommateurs, entrepreneurs et élus locaux de disposer de toutes les informations susceptibles d'éclairer leurs choix. En donnant de la visibilité sur la disponibilité actuelle des réseaux et des services mais aussi sur l'équipement progressif des territoires, il permet aux collectivités d'établir des diagnostics précis et contribue à la définition et l'actualisation de leur stratégie numérique. En particulier, cet outil permettra aux pouvoirs publics de suivre la réalisation des engagements contraignants, de type L.33-13 ou contractuels, que les opérateurs ont pris auprès d'eux.

QUEL RÔLE POUR LES COLLECTIVITÉS DANS LA MISE EN PLACE DE CET OUTIL ?

La réalisation du volet « projets » de l'outil, incluant les déploiements prévisionnels, va impliquer les collectivités territoriales qui portent des RIP (réseaux d'initiative publique) du Plan France THD. Chaque trimestre, la Mission Très Haut Débit collectera auprès d'elles les données permettant d'assurer le suivi des programmes de déploiement de ces RIP et les retransmettra à l'Arcep de façon consolidée pour alimenter l'outil cartographique.

La précision et la fiabilité des informations présentées dépendent grandement de la qualité des adresses fournies par les opérateurs. Afin de réunir les données des différents opérateurs, l'Autorité a fait le choix de s'appuyer sur la Base adresse nationale (BAN). Dès avril 2019, les opérateurs devront insérer un identifiant BAN dans les données qu'ils transmettront à l'Autorité, afin de faciliter la production des cartes et de permettre d'améliorer leur fiabilité. Néanmoins, aujourd'hui encore, de nombreux logements et locaux en France n'ont pas d'adresse, rendant ainsi leur raccordement et leur affichage dans l'outil cartographique difficiles.